



POLITIQUE

PER.5

DOMAINE : **PERSONNEL**

En vigueur le : 9 septembre 1998

Politique : Gestion de l'assiduité

Révisée le : 27 octobre 2010

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ASSIDUITÉ ET MIEUX-ÊTRE AU TRAVAIL

ÉNONCÉ :

Le Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud (Conseil) entend créer et maintenir un milieu de travail sain. Le Conseil croit que la santé de chaque membre du personnel et une organisation qui veille à la santé de ses employés sont des facteurs importants. Ces facteurs sont susceptibles d'affecter la capacité des employés de se présenter au travail et de contribuer pleinement à la mission de l'organisation.

Afin de réaliser son mandat, le Conseil doit pouvoir compter sur la présence régulière au travail de tous les employés. Une bonne assiduité est une attente de tout employeur et une responsabilité fondamentale de tout employé.

Le programme de soutien à l'assiduité et mieux-être répond aux lois suivantes :

- la [Commission ontarienne des droits de la personne](#),
- la [Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail](#),
- la [Loi de 2000 sur les normes d'emploi](#),
- la [Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée](#),
- la [Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé](#).

BUT

Le Conseil s'engage à maintenir un programme de soutien à l'assiduité et mieux-être au travail répondant aux besoins des employés ainsi qu'à ceux de l'organisation.

À PRESCRIRE

Le Conseil s'engage à :

- 1) Déterminer les paramètres de mise en œuvre et d'évaluation du programme de soutien à l'assiduité et mieux-être au travail en tenant compte des éléments suivants :
 - a) la préoccupation constante pour le mieux-être des employés;
 - b) la redevabilité et l'imputabilité du Conseil face aux employés;
 - c) l'équité et la pertinence de l'action posée en réponse aux requêtes;
 - d) la confidentialité des informations et des dossiers médicaux;
 - e) l'importance de la sensibilisation des employés quant à leur responsabilité envers leur travail, leurs collègues et le Conseil.

Il incombe à la direction de l'éducation, ou son/sa délégué(e), d'assurer l'élaboration des directives administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.